



Association Sportive
THALES AVIONICS ILE DE FRANCE

2026/ 03 / MB Edition 01

St Juire le 22 février 2026

Section ALPINISME ET RANDONNEE **2026**



SOMMAIRE

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

1. Adhésions et inscriptions aux activités

2. Les désistements

3. Les critères de priorité

4. Le certificat médical

5. La licence

6. La subvention

7. Les assurances

8. Les responsabilités

9. Le tarif des activités

DESCRIPTION DE LA SECTION

1. Son fonctionnement

2. Composition du bureau

3. Programme des activités 2026

FICHE D'ADHESION

La vocation de la section ALPINISME ET RANDONNEE est de favoriser la pratique et la découverte associative des activités montagnardes et pédestres, et d'offrir aux adhérents la possibilité de découvrir la randonnée dans des milieux aussi variés que la " moyenne " ou la " haute montagne ", la campagne ou les chemins côtiers, etc...

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

"Membres adhérents" :

Peuvent être membres adhérents les salariés de Thalès AVS France Vélizy-Villacoublay (en activité, en préretraite ou MAD ou en retraite), ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge).

"Membres adhérents extérieurs" :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS.

"Membres extérieurs" :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section, ou s'il reste des places disponibles pour l'activité considérée. Ces dernières ne pouvant pas prétendre à une éventuelle subvention.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

1. Adhésions et inscriptions aux activités

Adhésions AS/section :

Les adhésions s'effectuent sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/>

Formulaire (un par adhérent) à transmettre à, asthales@aol.com +

trésorier : philipe.rebiere@wanadoo.f , président : michelaunepal@hotmail.fr

Elles ne sont prises en compte que lorsque les pièces ci-dessous sont fournies :

⇒ Le formulaire d'adhésion à la section dûment rempli (un par adhérent)
(sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/>) et bien reçu.

⇒ Le règlement de la cotisation section.

NB : La cotisation section annuelle n'est pas remboursée même en cas d'annulation d'activité, de surnombre, de désistement (sauf cas particuliers avec accord bureau de l'AS).

Inscriptions aux activités :

Les inscriptions aux activités s'effectuent par courriel et dans le respect des délais énoncés sur la fiche correspondante:

- ⇒ aux membres du bureau de la section
- ⇒ à l'organisateur de l'activité
- ⇒ à l'AS : asthales@aol.com

Les inscriptions des membres extérieurs aux activités sont prises en liste d'attente pendant la période d'ouverture des inscriptions et ne deviennent effectives qu'à la clôture de cette période dans la mesure des places disponibles.

Païement des activités :

Pour les règlements, virement bancaire :

**Compte CREDIT MUTUEL de la section : IBAN = FR76 1027 8060 9400 0266 7754 072
BIC : CMCIFR2A**

Afin d'identifier sans problème l'objet du virement, **indiquer le plus précisément possible le libellé de l'opération ex : « adhésion + nom de l'activité »**

et faire une info par mail au Trésorier de la section : philipe.rebiere@wanadoo.fr

2. Les désistements

Les désistements doivent être obligatoirement notifiés au bureau de l'AS sur asthales@aol.com (remplir le formulaire disponible sur le site de l'AS :

http://asthalesidf.net/AS/infos_as/desistement_a_une_activite.doc).

⇒ et bien entendu à l'organisateur de l'activité et au bureau de la section.

La section ne remboursera à l'adhérent que la part non engagée.

Attention : les assurances des cartes de paiement ne couvrent pas forcément les cas de désistement à des activités associatives.

3. Les critères de priorités

En cas de surnombre, les critères de priorité seront ceux mentionnés dans les fiches des différentes activités

4. Le certificat médical

Le certificat médical de non-contre-indication n'est pas systématiquement demandé.

5. La licence

La Section Alpinisme et Randonnée n'est affiliée à aucune fédération

6. La subvention

Suite aux efforts du bureau de l'AS, une subvention pourra être accordée par le CSE AVS Mérignac aux retraités pour la pratique sportive.

Le tarif subventionné s'applique aux adhérents retraités d'Avionique (Thales AVS, Sextant,) issus de Mérignac, Vélizy et Meudon ainsi qu'à leurs ayant-droits ci-dessous appelés « bénéficiaire ».

Chaque bénéficiaire aura droit à une activité subventionnée par section avec un maximum dans l'année de 3 activités. Les détails et montant de cette subvention seront communiqués ultérieurement lorsque les comptes 2025 seront bouclés et les budgets 2026 connus (probablement fin janvier).

Chacun indiquera donc lors de son inscription à une activité si c'est celle qu'il a choisie pour recevoir sa subvention .

Le montant de cette subvention sera fixe (130€ par activité pour 2026) et ne devra pas dépasser 50% du prix de revient de cette activité.

ATTENTION :

A la parution de cette brochure, la subvention n'est garantie que pour les activités du 1er semestre 2026. Un complément est attendu pour le 2nd semestre.

7. Les assurances

Nous ne proposons pas d'activité dangereuse mais il n'y a pas d'activité humaine sans risque. **Chacun est responsable de sa propre sécurité. Il appartient à chaque participant de se renseigner auprès de l'encadrant des difficultés propres à l'activité : longueur des étapes, dénivelé, passage étroit, enneigé, pierrier, portage, utilisation de matériel spécifique (crampon, corde, etc.) et de prendre la décision de participer à cette activité en fonction de ses capacités et de son expérience.**

L'encadrant s'engage à lui fournir tous les renseignements utiles à sa prise de décision. Si l'encadrant juge que le participant n'a pas la condition ou les capacités requises pour l'activité, il doit le lui dire et, le cas échéant, refuser sa participation si celle-ci est de nature à mettre en danger les autres participants. Dans ce cadre, le participant ne pourra se retourner contre l'encadrant en cas de problème.

Une assurance (MAS Associations) est prise par l'AS auprès de la MACIF afin de couvrir l'Association, ses dirigeants et ses adhérents. Voir les conditions sur le site AS avec le lien :

http://asthalesidf.net/AS/assurances/DIPA_mas_vie_associative_102018.pdf

8. Les responsabilités

La section décline toute responsabilité face au vol, perte ou casse de matériel pouvant survenir au cours des activités. La section n'agit qu'en tant qu'intermédiaire avec les différents prestataires (transporteurs, hébergement, encadrement, remontées mécaniques, ...) et ne pourrait être tenue responsable de leurs éventuelles défaillances.

9. Le tarif des activités

Les organisateurs calculent au mieux le prix de revient de chaque activité mais il peut arriver que le bilan fasse apparaître un dépassement ou un crédit... En effet, organiser 6 mois à l'avance, une activité hors agence avec de nombreux postes de dépense, afin de vous proposer les meilleurs prix et tenir le budget à quelques euros près n'est pas chose aisée ...

Nous devons respecter les 2 principes suivants:

- L'AS Thales-IDF ne doit pas prendre en charge les écarts négatifs.
- Alléger la charge des trésoriers dans le cas des écarts favorables à l'AS Thales-IDF.

Remboursements :

Basé sur ces principes, nous appliquerons, en fin de saison les règles de remboursement suivantes:

- Si le résultat de l'activité montre un déficit, il appartiendra aux participants de contribuer au rééquilibrage financier de l'activité.
- Si le résultat montre un excédent, il sera procédé à un remboursement des participants après accord du bureau.

DESCRIPTION DE LA SECTION

1. Son fonctionnement

La section organise différentes activités : randonnée pédestre, randonnée moyenne montagne. Les sorties de la section sont organisées à la fois pour les débutants qui ignorent ce milieu merveilleux et pour les habitués à qui nous faisons découvrir de nouveaux sites.

Compte tenu de la spécificité des activités de la section et des risques que celles-ci peuvent générer, les sorties moyenne montagne et randonnées raquettes à neige sont assurées par un accompagnateur montagne breveté.

2. Composition du bureau

Président	Michel BOISSIER	02 51 27 80 89	michelaunepal@hotmail.fr
Trésorier	Philippe REBIERE	06 62 63 77 61	philipe.rebiere@wanadoo.fr
Secrétaire	Denise CARASSINI	06 20 74 23 69	dcarassini2@gmail.com
Organisation rando	Marie-Hélène LAVAUD	06 07 33 31 09	mariehelene.lavaud@gmail.com
Organisation rando	Philippe REBIERE	06 62 63 77 61	philipe.rebiere@wanadoo.fr

Représentante au Comité Directeur : Patricia WEIS 06 86 35 61 68 weis.patricia@orange.fr

NB : Tout adhérent prêt à seconder l'équipe pour l'organisation des activités est le bienvenu et doit se faire connaître au Bureau.

3. Programme des activités 2026 (prévisionnel en ce début janvier)

Attention : il sera demandé un supplément pour chambre individuelle .

<u>Type d'activité</u>	<u>Lieu</u>	<u>Responsable</u>	<u>Dates 2026</u>	<u>Nb Places</u>
Randonnée pédestre en étoile	4 jours de Chantonnay (Vendée)	Michel BOISSIER	14 au 17 mai	10
Randonnée pédestre itinérante	Boucle Pic du midi d'Ossau – Chemin de la Mâtire (Pyrénées)	Michel BOISSIER	5 au 10 août	6
Extension possible de la rando : Eclipse totale	Saragosse (Espagne)		12 août	6
Randonnée vélo (A CONFIRMER)	Blois - Saumur	Marie-Hélène LAVAUD	Début septembre (à confirmer)	8
Randonnée pédestre en étoile	Ronde des Villages (Périgord)	Philippe REBIERE	8 au 12 octobre	26
Rando / Visite	Maroc	Marie-Hélène LAVAUD	6 au 16 novembre	10

FICHE D'ADHÉSION

Les adhésions s'effectuent sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/>